



DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 11 juillet 2023

CP20230711_16
id. 1852

Le 11 juillet 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Sont présents :

M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à M. BELLOC), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme NÈGRE (pouvoir à M. GONZALEZ).

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

CONVENTION D'ACCÈS À CERTAINES DONNÉES DU FICHER NATIONAL DES ACCIDENTS CORPORELS

La sécurité routière est un enjeu fort pour le Département.

Les politiques mises en œuvre, tant en ce qui concerne l'entretien des routes départementales, que les actions menées au titre du plan départemental d'actions de sécurité routière démontrent l'engagement de la collectivité sur cette problématique.

La connaissance de l'accidentologie sur le réseau routier départemental est un élément indispensable à la définition d'actions à mettre en œuvre pour améliorer la sécurité routière. Ainsi, l'accès à certaines données du fichier national des accidents corporels de l'État, alimenté par les fichiers bulletins d'analyse des accidents corporels (B.A.A.C) renseignés par les forces de l'ordre sur la base des procès-verbaux d'accidents corporels, permettra des analyses ciblées (par réseau, par type d'impliqués...). En outre, le Département en tant que gestionnaire de voirie, sera habilité à effectuer des corrections des données contribuant ainsi à la qualité des données du territoire.

Pour ce faire, une convention doit être passée avec l'État – Ministère de l'Intérieur. Elle précise le périmètre des données mises à disposition et les personnels du Département habilités à les exploiter. La liste des indicateurs labellisés et des comptes à créer sont joints respectivement en annexes n° 1 et n° 2 à cette convention.

Cette convention, d'une durée de 5 ans, sans incidence financière, est soumise à l'examen des membres de la commission permanente.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, la convention d'accès à certaines données du fichier national des accidents corporels à conclure avec l'État – Ministère de l'Intérieur, telle que ci-annexée ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 25/07/2023
Reçu en préfecture le 25/07/2023
Publié le 25/07/23
ID : 082-228200010-20230711-2267-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL